

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

**OBJET : Soutien aux associations Enfance - 3ème répartition en fonctionnement et
2ème répartition en investissement
Exercice 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport ;
- de ramener le montant de la dépense subventionnable de la subvention d'investissement accordée à l'association Centre Social la Martine par la Commission permanente du 19 octobre 2018, dans sa délibération n° 48, de 584 000 € à 132 685 € et ce, en fonction du nouveau plan de financement présenté à l'association et figurant en annexe du rapport.

Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 18 600 € et d'investissement pour un montant de 7 895 € seront imputées au chapitre 65 et 204 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**